

MISE EN OEUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR  
LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Addendum

Communication du Pakistan

La délégation du Pakistan a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après au titre de l'article 15.2 de l'Accord.

1. La mise en oeuvre de l'Accord au Pakistan ne nécessite aucune législation spéciale. Tous les départements de l'Etat et toutes les autorités réglementaires responsables de la mise en oeuvre et de l'administration de règlements techniques, de normes et de procédures d'évaluation de la conformité ont reçu le texte de l'Accord et ont été informés des obligations qui leur incombent à ce titre.

2. Les renseignements concernant les obligations découlant de l'Accord pour le Pakistan sont diffusés auprès des autorités et des départements concernés par l'intermédiaire du consultant en matière économique dont l'adresse est la suivante:

Economic Consultant  
Ministry of Commerce  
Government of Pakistan  
Islamabad  
Pakistan

Téléphone: + 92 51 920 17 96

Téléfax: + 92 51 920 25 41

3. Des avis concernant les règlements techniques ou les règles et règlements en rapport avec la certification préparés par le gouvernement du Pakistan sont publiés au Journal officiel des notifications. Le public est informé à l'avance par la presse nationale. Des avis concernant les normes sont publiés au Journal officiel des notifications et dans la presse aux fins d'information du public.

4. La normalisation et la certification des biens et des services sont du ressort de l'Institut pakistanais de normalisation. En principe, les normes ISO, CEI, OIML ainsi que d'autres normes internationales, régionales et nationales servent de base à l'élaboration des normes pakistanaises. Celles-ci ne sont pas toutes obligatoires, à l'exception de celles qui sont incorporées dans la réglementation technique des autorités réglementaires responsables de la santé et de la sécurité publiques.

5. En général, un délai de 60 jours est aménagé pour permettre la présentation d'observations par écrit avant la mise en oeuvre de règlements, de normes ou de procédures d'évaluation de la conformité.

6. Le Pakistan a mis en place les points d'information ci-après, qui sont pleinement opérationnels. Leurs adresses et leurs domaines d'activité respectifs sont indiqués dans les paragraphes suivants.

7. Point d'information concernant les activités de normalisation et de certification de l'Institut pakistanais de normalisation:

Pakistan Standards Institution  
39 Garden Road  
Saddar, Karachi 74400  
Pakistan

Téléphone: + 92 21 77 29 527  
Téléfax: + 92 21 77 28 124

8. Point d'information concernant les règlements techniques en rapport avec l'innocuité des aliments et la santé publique:

Ministry of Health, Social Welfare and Population Planning  
Government of Pakistan  
Secretariat Block "C"  
Islamabad  
Pakistan

Téléphone: + 92 51 820 930  
Téléfax: + 92 51 829 703

---